

## PRÉAMBULE

Le présent ouvrage se propose de fournir sous une forme inédite un support efficace de préparation et d'entraînement aux épreuves d'explication de textes en langues anciennes (latin et grec ancien) présentées dans le cadre de la formation universitaire de Licence puis des concours de l'Éducation Nationale. Il a été conçu d'une part comme un complément à la formation universitaire initiale qu'il n'a pas la prétention de remplacer, et d'autre part, comme un outil destiné à la formation continue des enseignants déjà en poste qui souhaitent préparer un concours par la voie interne sans avoir à leur disposition la possibilité de suivre les enseignements universitaires. Son élaboration a tenu compte des exigences des différents concours<sup>1</sup> qui présentent une ou plusieurs épreuves en latin et/ou grec ancien à l'oral sur un texte improvisé (E.N.S. Concours A/L groupe Lettres, Agrégations de Lettres Classiques et de Grammaire, C.A.P.E.S. de Lettres Classiques et Modernes, ainsi que les C.A.E.R et C.A.F.E.P. correspondants). Ainsi nous avons choisi de délimiter le passage à traduire pour l'épreuve sur texte latin du C.A.P.E.S. de Lettres Modernes par des doubles barres obliques (//) indiquant le début et la fin du passage concerné par cette partie de l'épreuve. Par ailleurs, les textes que nous avons choisis, et que nous avons voulu représentatifs de l'Antiquité classique tout en recherchant une certaine originalité, sont strictement conformes aux indications fournies par les jurys respectifs, et permettent de livrer aux étudiants des concours – mais aussi à ceux de la Licence – un support d'entraînement destiné à l'exercice dit de « petit latin » ou « petit grec », indispensable à la bonne préparation des épreuves écrites de version. Il ne s'agit en aucun cas de présenter un modèle à imiter absolument mais bien plutôt des exemples de traduction et d'explication issus de nos pratiques pédagogiques respectives dans toute leur diversité. Ce sont d'ailleurs ces dernières ainsi que l'expérience des jurys, qui nous inspirent les quelques remarques méthodologiques que l'on trouvera plus loin.

La singularité de cet ouvrage réside également dans le parti pris d'offrir au lecteur la possibilité de mettre en perspective des textes grecs et latins au sein d'un même chapitre qui s'articule autour d'une problématique essentielle de l'histoire littéraire antique. Le principe de classement des textes suit en effet une répartition en genres littéraires distincts (rhétorique, poésie, théâtre, philosophie, histoire et narration en prose), mais le commentaire proposé n'omet néanmoins pas d'inclure des éléments de civilisation permettant de l'enrichir par des références aux *realia* évoqués. Ainsi l'explication déploie le texte en inscrivant sa spécificité littéraire dans un cadre historique et culturel précis.

---

<sup>1</sup> Les candidats peuvent consulter sur le site officiel du Ministère de l'Éducation Nationale ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)), la rubrique « concours et recrutement » qui explicite les modalités de tous les concours externes et internes, et autorise la consultation en ligne des rapports de jury depuis 2003. Nous invitons les candidats au concours d'entrée A/L du groupe Lettres de l'E.N.S., à se reporter au site concerné ([www.ens.fr](http://www.ens.fr)).

## REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

Une épreuve orale d'explication de texte ne se prépare pas au dernier moment, après l'écrit du concours par exemple. Il convient en effet de s'y atteler le plus tôt possible et l'entraînement régulier est le meilleur gage de réussite. Notre objectif dans cette rubrique introductive n'est pas de présenter une méthodologie intégrale de l'explication de texte, mais bien plutôt des conseils pratiques aisés à mettre en œuvre tout au long de l'année mais aussi le jour de l'épreuve<sup>2</sup>.

Il va sans dire que les membres du jury attendent du candidat une connaissance précise de la chronologie antique ainsi que des monuments littéraires de cette période. Ainsi nous rappelons aux étudiants qu'une lecture approfondie des œuvres antiques en traduction est un préalable indispensable. Commencez par les fondamentaux de la poésie épique que sont l'*Illiade*, l'*Odyssee* et l'*Énéide*, continuez par les tragédies grecques et latines qui vous permettront en outre d'élargir vos compétences mythologiques et de développer une perspective comparatiste. On trouvera en Annexe III une courte bibliographie regroupant une sélection d'ouvrages de référence récents traitant de l'Antiquité. Les ouvrages de grammaire utilisés pour les renvois dans les notes grammaticales accompagnant chaque texte s'y trouvent également.

Le jour de l'oral, dans le feu de l'action, n'oubliez pas d'optimiser votre temps de préparation : ne dissociiez pas l'élaboration de la traduction de celle du commentaire, utilisez deux feuilles de brouillon parallèles pour noter, au fur et à mesure de votre traduction, les éléments de commentaire qui jaillissent dans votre esprit. Prenez néanmoins le temps de rédiger intégralement votre introduction et votre conclusion. C'est également le moment de mettre en pratique les réflexes acquis tout au long de l'année en n'oubliant pas, par exemple, de développer l'initiale d'un prénom latin et de le franciser si besoin (ne lisez pas *P. Cornelius Scipio* mais *Publius Cornelius Scipion*) ainsi qu'un chiffre (*VIII* se lit *octo* ou *octauus* selon le contexte, sans omettre les règles d'accord pour l'ordinal). Faites de votre dictionnaire un allié précieux en sachant ce que contiennent précisément ses annexes afin de pallier un éventuel trou de mémoire. Une remarque métrique pertinente pour illustrer un argument témoigne des compétences de l'étudiant lors de l'explication d'un texte poétique. Notre Annexe II récapitule ainsi les différents mètres qu'un étudiant est susceptible de rencontrer lors de cette épreuve.

---

<sup>2</sup> Pour les remarques exhaustives concernant la méthode de l'explication de texte et le déroulement des épreuves, nous nous permettons de renvoyer les candidats à la préparation aux concours telle qu'elle est assurée dans les Universités et les Classes Préparatoires, aux rapports de jurys, et à la première partie de l'ouvrage de notre collègue Paul M. Martin, 1995 : *L'Explication de textes latins*, Paris, Ellipses.

Enfin, rappelons que les textes proposés lors de l'épreuve orale sont issus d'éditions unilingues qui utilisent parfois des conventions graphiques déroutantes pour le candidat qui n'y est pas préparé. Retenez donc que les éditions allemandes de textes latins et grecs (*Bibliotheca Scriptorum Graecorum et Romanorum Teubneriana*, plus familièrement connue sous le nom de sa maison d'édition nommée Teubner) utilisent les règles de ponctuation propres à cette langue, et que dans la collection Oxford Classical Texts le sigma grec ( $\sigma$ ,  $\varsigma$ ) peut se présenter sous sa forme lunaire  $\varsigma$  (par ex.  $\epsilon\varsigma\tau\iota$  pour  $\epsilon\sigma\tau\iota$ ) et que le iota souscrit devient adscrit (par ex.,  $\tau\tilde{\omega}\iota$  pour  $\tau\tilde{\omega}$ ). N'hésitez pas à les consulter tout au long de l'année. L'Annexe I fournit les références bibliographiques exactes des textes grecs et latins dont nous proposons une traduction inédite.

Une ultime remarque nous paraît nécessaire pour éclairer les conventions typographiques que l'étudiant peut rencontrer dans le texte lors de l'oral :

- les *cruces* † † indiquent un passage corrompu pour lequel l'éditeur ne propose pas de correction,
- les crochets droits [ ] indiquent un mot ou un passage donné par l'ensemble des manuscrits mais que l'éditeur juge bon de supprimer,
- les crochets obliques < > indiquent un mot ou un passage qui ne figure pas dans les manuscrits mais que l'éditeur juge bon d'ajouter,
- les points de suspension entre crochets obliques <...> indiquent que l'éditeur suppose une lacune mais ne propose pas de la combler.

Enfin, même si une étude de l'apparat critique du texte n'est en principe pas exigée du candidat, nous conseillons néanmoins d'y jeter ne serait-ce qu'un coup d'œil, lorsque celui-ci est fourni par l'examineur, afin d'en extraire une éventuelle donnée exploitable dans le commentaire.

Bon travail à toutes et à tous !

Julie Sorba  
pour l'ensemble des collaborateurs.

## CHAPITRE 1 : LA RHÉTORIQUE

### I. Étude d'un exorde

- « Léocrate, ce traître ! », Lycurgue, *Contre Léocrate* (J. Sorba)

### II. La caractérisation de la partie adverse dans la narration

- « Un pillage en règle », Cicéron, *Les Œuvres d'art* (M.-K. Lhommé)
- « Démosthène, cet imposteur ! », Dinarque, *Contre Démosthène* (J. Sorba)

### III. Étude d'une péroraison

- « Les larmes de Cicéron », Cicéron, *Pour Milon* (M.-K. Lhommé)

Léocrate, ce traître !  
Lycurgue, *Contre Léocrate*, 1-4

L'orateur Lycurgue (v. 390-324 av. n.e.) est un illustre représentant de la vieille famille athénienne des Étéoboutades dont les membres se transmettaient de génération en génération des sacerdoces prestigieux comme les prêtrises de Poséidon Érechthéion et d'Athéna, les deux divinités tutélaires de la cité. Il accède après la défaite de Chéronée (338 av. n.e.) au premier plan politique qu'il occupe jusqu'à sa mort, notamment à la direction des finances publiques. Sa rigoureuse gestion lui permet de restaurer la trésorerie athénienne et de restructurer l'armée, mû qu'il est par son désir de reconquête de l'indépendance et son idéal de retour aux glorieuses heures du passé qui devaient aboutir après sa mort, à la guerre lamiaque, dernier sursaut de la puissance d'Athènes (323-322 av. n.e.). Il œuvre également comme bâtisseur public à l'embellissement de sa ville natale en aménageant le gymnase du Lycée et le théâtre de Dionysos. Son attachement à la culture athénienne se manifeste aussi par la loi qu'il promulgua, ordonnant de réaliser des statues en bronze des trois grands auteurs tragiques de la cité (Eschyle, Sophocle, Euripide) afin de les disposer dans l'enceinte du théâtre et d'établir une copie officielle de leurs pièces en vue de conserver au texte original sa valeur édifiante : Lycurgue conçoit le rôle éducatif du poète comme une nécessité pédagogique pour enseigner la vertu aux citoyens<sup>3</sup>.

Le *Contre Léocrate*, seul discours de Lycurgue parvenu dans son intégralité, a été prononcé durant l'année 331-330 av. n.e., lors d'une procédure judiciaire d'eisangélie (εἰσαγγελία) intentée par l'orateur lui-même à l'encontre d'un citoyen athénien. Ce dernier est accusé de haute trahison pour s'être enfui d'Athènes avec sa maîtresse et ses richesses, à la nouvelle du désastre de Chéronée, en s'embarquant de nuit sur un navire en partance pour Rhodes, où une fois arrivé, il diffuse la rumeur que la cité est tombée aux mains des Macédoniens et qu'il est le seul survivant. Il s'installe ensuite à Mégare pour se livrer au commerce du blé pendant cinq ans et liquide définitivement ses biens à Athènes. Or, sept ou huit ans après sa fuite, le voilà de retour dans sa ville natale, pensant que son départ précipité avait été oublié. C'était sans compter sur la vigilance de Lycurgue qui malgré l'absence de fondement légal des poursuites qu'il reconnaît lui-même<sup>4</sup>, expose une thèse juridique audacieuse qui

<sup>3</sup> Cf. *Contre Léocrate* § 102 : οἱ μὲν γὰρ νόμοι διὰ τὴν συντομίαν οὐ διδάσκουσιν, ἀλλ' ἐπιτάττουσιν ἃ δεῖ ποιεῖν, οἱ δὲ ποιηταί, μιμούμενοι τὸν ἀνθρώπινον βίον, τὰ κάλλιστα τῶν ἔργων ἐκλεξάμενοι, μετὰ λόγου καὶ ἀποδείξεως τοὺς ἀνθρώπους συμπεῖθουσιν « Car les lois, du fait de leur concision, ne prodiguent pas un enseignement mais prescrivent ce qu'il faut faire, tandis que les poètes, par l'imitation de la vie humaine, en choisissant les plus belles actions, persuadent les hommes par le biais d'un discours et d'une démonstration ». Le texte d'Aristophane (cf. *infra* p. 96) illustre également cette conception du poète éducateur de la cité.

<sup>4</sup> Aucune loi athénienne ne peut être alléguée contre l'accusé. Lycurgue souhaite donc que la décision des juges se transforme en loi : δεῖ ὑμᾶς γενέσθαι μὴ μόνον τοῦ νῦν ἀδικήματος δικαστὰς, ἀλλὰ καὶ νομοθέτας « Il faut [dans ce procès] que vous soyez non seulement juges de ce crime actuel mais aussi législateurs. » (*Contre Léocrate* § 9).

s'avère plutôt efficace, même si finalement Léocrate échappe de peu à la condamnation à mort. Voici donc l'exorde de ce discours.

Δικαίαν ὦ Ἀθηναῖοι καὶ εὐσεβῆ καὶ ὑπὲρ ὑμῶν καὶ ὑπὲρ τῶν θεῶν  
 τὴν ἀρχὴν τῆς κατηγορίας Λεωκράτους τοῦ κρινομένου ποιήσομαι.  
 εὐχομαι γὰρ τῇ Ἀθηνᾷ καὶ τοῖς ἄλλοις θεοῖς καὶ τοῖς ἥρωσι τοῖς κατὰ  
 τὴν πόλιν καὶ τὴν χώραν ἰδρυμένοις, εἰ μὲν εἰσήγγελκα Λεωκράτη  
 5 δικαίως καὶ κρίνω τὸν προδόντ' αὐτῶν καὶ τοὺς νεῶς καὶ τὰ ἔδη καὶ  
 τὰ τεμένη καὶ τὰς ἐν τοῖς νόμοις τιμὰς καὶ θυσίας τὰς ὑπὸ τῶν  
 ὑμετέρων προγόνων παραδεδομένας, ἐμὲ μὲν ἄξιον ἐν τῇ τήμερον  
 ἡμέρᾳ τῶν Λεωκράτους ἀδικημάτων κατήγορον ποιῆσαι, ὃ καὶ τῷ  
 10 δήμῳ καὶ τῇ πόλει συμφέρει, ὑμᾶς δ' ὡς ὑπὲρ πατέρων καὶ παιδῶν  
 καὶ γυναικῶν καὶ πατρίδος καὶ ἱερῶν βουλευομένους, καὶ ἔχοντας  
 ὑπὸ τῇ ψήφῳ τὸν προδότην ἀπάντων τούτων, ἀπαραιτήτους  
 δικαστὰς καὶ νῦν καὶ εἰς τὸν λοιπὸν χρόνον γενέσθαι τοῖς τὰ τοιαῦτα  
 καὶ τηλικαῦτα παρανομοῦσιν· εἰ δὲ μήτε τὸν προδόντα τὴν πατρίδα,  
 15 μήτε τὸν ἐγκαταλιπόντα τὴν πόλιν καὶ τὰ ἱερά, εἰς τουτονὶ τὸν ἀγῶνα  
 καθίστημι, σωθῆναι αὐτὸν ἐκ τοῦ κινδύνου καὶ ὑπὸ τῶν θεῶν καὶ ὑφ'  
 ὑμῶν τῶν δικαστῶν.

Ἐβουλόμην δ' ἂν ὦ ἄνδρες, ὥσπερ ὠφέλιμόν ἐστι τῇ πόλει εἶναι  
 τοὺς κρίνοντας ἐνταῦθα τοὺς παρανομοῦντας, οὕτω καὶ φιλάν-  
 20 θρωπον αὐτὸ παρὰ τοῖς πολλοῖς ὑπειληφθαι· νῦν δὲ περιέστηκεν εἰς  
 τοῦτο, ὥστε τὸν ἰδίᾳ κινδυνεύοντα καὶ ὑπὲρ τῶν κοινῶν  
 ἀπεχθανόμενον οὐ φιλόπολιν, ἀλλὰ φιλοπράγμονα δοκεῖν εἶναι, οὐ  
 δικαίως οὐδὲ συμφερόντως τῇ πόλει. τρία γάρ ἐστι τὰ μέγιστα, ἃ  
 διαφυλάττει καὶ διασώζει τὴν δημοκρατίαν καὶ τὴν τῆς πόλεως  
 εὐδαιμονίαν, πρῶτον μὲν ἢ τῶν νόμων τάξις, δεύτερον δ' ἢ τῶν  
 25 δικαστῶν ψῆφος, τρίτον δ' ἢ τούτοις τὰ δίκηματα παραδιδούσα  
 κρίσις. ὃ μὲν γὰρ νόμος πέφυκε προλέγειν ἃ μὴ δεῖ πράττειν, ὃ δὲ  
 κατήγορος μηνύειν τοὺς ἐνόχους τοῖς ἐκ τῶν νόμων ἐπιτιμίαις  
 καθεστῶτας, ὃ δὲ δικαστὴς κολάζειν τοὺς ὑπ' ἀμφοτέρων τούτων  
 ἀποδειχθέντας αὐτῷ, ὥστ' οὐθ' ὃ νόμος οὐθ' ἢ τῶν δικαστῶν ψῆφος  
 30 ἄνευ τοῦ παραδώσοντος αὐτοῖς τοὺς ἀδικοῦντας ἰσχύει.

1. 3 εὐχομαι introduit les trois propositions infinitives ἐμὲ μὲν [...] ποιῆσαι, ὑμᾶς δ' [...] γενέσθαι et σωθῆναι αὐτὸν ; 1. 17 ἐβουλόμην introduit les deux infinitifs εἶναι et ὑπειληφθαι ; 1. 17 le sujet de l'infinitif εἶναι se déduit du vocatif ὦ ἄνδρες ; 1. 22 ἃ introduit une proposition subordonnée relative à valeur causale.

« Je ferai un exorde juste et pieux dans votre intérêt, Athéniens, et dans celui des dieux, à mon discours de mise en accusation du prévenu Léocrate. En effet, je demande par vœu à Athéna, aux autres dieux et aux héros dont les statues se dressent sur l'étendue de la ville et du territoire, si d'une part, j'ai

engagé à juste titre une procédure d'eisangélie contre Léocrate et si je poursuis en justice celui qui a livré par trahison leurs temples, leurs sanctuaires et leurs lieux saints ainsi que les cultes établis par leurs lois et les rites transmis par vos ancêtres, que moi d'une part, je sois un accusateur en ce jour d'aujourd'hui à la hauteur des crimes de Léocrate, ce qui est avantageux aussi bien pour le peuple que pour la cité, et que vous d'autre part, puisque vous délibérez au sujet de vos pères, de vos enfants, de vos femmes, de votre patrie et de vos lieux saints, et puisque vous tenez à portée de vote celui qui a trahi tout ceci, vous soyez des juges inflexibles dès à présent et à l'avenir, envers ceux qui violent les lois par de si grands et si graves actes. Mais si j'établis devant cette assemblée qu'il n'est coupable ni d'avoir livré sa patrie ni d'avoir abandonné sa cité et ses lieux saints, que celui-ci réchappe à ce danger à la fois par la volonté conjointe des dieux et de vous, ses juges.

Et j'aurais voulu, citoyens, de même que cela est avantageux pour la cité, que vous fussiez, à cet instant, ceux qui poursuivent en justice les contrevenants à la loi, et que de même, la plupart d'entre vous eussent accueilli favorablement cet acte de dénonciation. Mais à présent, la situation en est venue à ce point que celui qui encourt un risque pour lui-même et se rend odieux en défendant les intérêts communs, apparaît non plus comme l'ami de la cité mais au contraire comme celui de la chicane, ce qui n'est ni juste ni utile pour la cité. En effet, les conditions les plus importantes qui permettent de préserver et de conserver fidèlement la démocratie et la prospérité de la cité sont au nombre de trois : premièrement, la prescription des lois, deuxièmement, le vote des juges et troisièmement, la mise en accusation qui leur livre les crimes. Car la loi a pour nature d'énoncer ce qu'il ne faut pas faire, l'accusateur de dénoncer ceux qui sont devenus passibles de châtements prévus par les lois et le juge de punir ceux qui lui ont été désignés par l'une de ces deux instances, de sorte que ni la loi ni le vote des juges sans quelqu'un pour leur livrer les coupables ne font autorité. »

Lycurgue expose aux juges l'alternative qui se présente à eux à savoir approuver ou rejeter l'accusation qu'il leur expose (l. 1-16) avant de faire l'éloge du citoyen qui prend le risque de dénoncer en justice un contrevenant à la loi en déplorant que cette attitude soit désormais dévalorisée par les citoyens eux-mêmes (l. 17-21) alors qu'elle est essentielle à la vie démocratique de la cité (l. 21-29).

À travers l'étude de la structure parfaitement classique de cet exorde qui a pour objectif de rendre l'auditeur docile, attentif et bien disposé à écouter la suite du discours, nous nous intéresserons à la singularité de la démarche de l'orateur qui transforme la lâcheté d'un individu en affaire d'État.

### 1. Comment rendre l'auditoire docile ?

La première tâche de l'orateur est d'amener son auditoire à accepter de se laisser instruire par ses soins. L'emploi de l'apostrophe en tout début d'exorde permet d'attirer son attention (l. 1 ὦ Ἀθηναῖοι) tandis qu'après une longue

période oratoire, elle la relance (l. 17 ὃ ἄνδρες). La rigoureuse construction de cette phrase complexe (de εὐχομαι l. 3 à δικαστῶν l. 16) structurée à l'aide de balancements (à εἰ μὲν l. 4 répond εἰ δὲ l. 13 et à ἐμὲ μὲν l. 7 répond ὑμᾶς δ' l. 9) permet d'introduire une dimension éthique dans ce discours délibératif en illustrant l'état d'esprit de l'orateur qui, par un effet de mimétisme, se dit irréprochable<sup>5</sup>. Cette situation d'énonciation spécifique est instaurée par l'emploi, dès les premiers mots, du pronom personnel de deuxième personne (l. 1 ὑμῶν) et elle se maintient tel un jalon tout au long de l'exorde (l. 7 ὑμετέρων, l. 9 ὑμᾶς, l. 16 ὑμῶν).

Pour rendre l'auditoire docile, l'orateur doit également présenter brièvement l'affaire qui l'amène devant les juges. L'exorde s'ouvre sur l'adjectif δικαίαν qui positionne clairement le discours dans la sphère judiciaire et le souci de l'orateur de parler au nom de la justice. D'ailleurs, l'adverbe δικαίως revient à deux reprises (l. 5 et l. 22) pour souligner cette intention. Lycurgue respecte à merveille la nécessité de concision dans l'accroche de son texte en annonçant dès sa première phrase, le nom du prévenu (Λεωκράτους τοῦ κρινομένου) et sa position d'accusateur (τῆς κατηγορίας). À première vue, il s'agit d'une affaire de droit privé mettant aux prises deux individus. Or, la forme verbale de parfait εἰσήγγελκα (l. 4) vient ensuite préciser la nature de cette procédure judiciaire qu'est l'eisangélie, une procédure exceptionnelle réservée aux crimes les plus graves qui mettent en péril la sûreté de l'État. L'importance de l'accusation est censée déclencher l'intérêt de l'auditoire pour les propos de l'orateur et faire basculer le procès dans la sphère publique.

## 2. Comment rendre l'auditoire attentif ?

Pour éveiller intérêt de l'auditoire, l'orateur a pour mission d'exposer la gravité de l'acte qui menace l'État. L'utilisation des formes intensives τοιαῦτα et τηλικαῦτα (l. 12-13) est un élément qui confère une dimension pathétique à l'énoncé puisque l'objectif est bien de susciter l'indignation de l'auditoire envers l'accusé<sup>6</sup>. Léocrate s'est rendu coupable de trahison à la suite de sa fuite précipitée d'Athènes comme le note le balancement μήτε τὸν προδόντα τὴν πατρίδα, μήτε τὸν ἐγκαταλιπόντα τὴν πόλιν (l. 13-14) qui situe sur un plan

<sup>5</sup> L'éthos de l'orateur est la posture morale dans laquelle celui-ci se place sciemment lorsqu'il prononce son discours. Il constitue une preuve technique utile dans le cas d'un discours délibératif car il permet à l'orateur de paraître plus crédible et par conséquent d'amplifier le processus de persuasion faisant preuve de prudence, de vertu et de bienveillance (φρόνησις, ἀρετή, εὐνοία selon Aristote, *Rhétorique* II 1378 a).

<sup>6</sup> Le pathos désigne la disposition morale dans laquelle se trouve l'auditoire et dont l'orateur doit tirer parti pour déployer efficacement son art c'est-à-dire intensifier le sentiment initial de colère, d'indignation ou de pitié par exemple, ou créer une atmosphère propice à le faire naître : διὰ δὲ τῶν ἀκροατῶν, ὅταν εἰς πάθος ὑπὸ τοῦ λόγου προαχθῶσιν· οὐ γὰρ ὁμοίως ἀποδίδομεν τὰς κρίσεις λυπούμενοι καὶ χαίροντες ἢ φιλοῦντες καὶ μισοῦντες (Aristote, *Rhétorique* I 1356 a) « Il y a persuasion par les auditeurs quand ces derniers sont amenés, par le discours, à éprouver une passion. Car nous ne rendons pas les jugements de la même façon selon que nous sommes remplis de tristesse ou de gaieté, d'amitié ou de haine. » (trad. P. Chiron, 2007 pour GF-Flammarion).



d'égalité la cause et la conséquence. L'orateur insiste sur la nature de l'accusation en répétant à trois reprises les formes dérivées du verbe dans la même phrase (l. 5 et 13 τὸν προδόντα, l. 11 τὸν προδότην). Cette répétition qui alourdit considérablement le style, s'interprète dans une visée mimétique qui tend à rendre accablante la trahison de l'accusé<sup>7</sup>.

L'accumulation sur trois lignes des éléments qui ont fait l'objet de cette forfaiture accentue encore cet effet (l. 5-7). L'atteinte concerne donc les différentes composantes religieuses de la cité (καὶ τοὺς νεῶς καὶ τὰ ἔδη καὶ τὰ τεμένη καὶ τὰς ἐν τοῖς νόμοις τιμὰς καὶ θυσίας) et par conséquent son fondement même puisqu'elles ont été établies par les ancêtres (ὑπὸ τῶν ὑμετέρων προγόνων παραδεδομένας). L'hyperbate qui affecte le pronom personnel αὐτῶν en indiquant par anticipation les possesseurs (les ancêtres = προγόνων) avant les choses possédées, renforce la puissance du dispositif rhétorique d'insistance. Cet acte de trahison engage donc non seulement les intérêts de l'État mais aussi ceux des citoyens qui sont les garants de la pérennité des institutions établies par leurs aïeux. C'est ce que Lycurgue leur rappelle au moyen d'une autre énumération détaillant les sujets sur lesquels portent leurs délibérations (ὑπὲρ [...] βουλευομένους l. 9-10). Ainsi leur décision d'aujourd'hui engage l'avenir de leur foyer (πατέρων καὶ παίδων καὶ γυναικῶν) au même titre que celui des institutions (πατρίδος καὶ ἱερῶν). L'ancrage dans le présent de l'énonciation s'opère à grand renfort de polyptote (ἐν τῇ τήμερον ἡμέρᾳ l. 7-8) et de déictique (εἰς τουτοῖν τὸν ἀγῶνα l. 14) qui leur démontrent efficacement que l'affaire les concerne.

Néanmoins, la démarche de Lycurgue est plutôt singulière car les nombreux procédés d'insistance servent à pallier l'absence de législation concernant ce cas<sup>8</sup> pour opérer, grâce à la preuve pathétique, la *captatio benevolentiae* nécessaire pour rendre l'auditoire attentif.

### 3. Comment rendre l'auditoire bien disposé ?

Pour mener à bien la troisième fonction de l'exorde en rendant les juges bien disposés à l'égard de la cause défendue par l'orateur, ce dernier évoque la mission dont la cité les a investis et la puissance dont ils disposent pour contribuer à sa grandeur. Il fait leur éloge en les installant dans la posture de sauveurs (l. 15-16 σωθῆναι αὐτὸν [...] ὑφ' ὑμῶν τῶν δικαστῶν) et compare leur action à celle des dieux grâce au parallélisme de structure (l. 16 καὶ ὑπὸ τῶν θεῶν καὶ ὑφ' ὑμῶν τῶν δικαστῶν). Lycurgue souligne le caractère démocratique de ce pouvoir en utilisant à trois reprises le terme ψῆφος (l. 11, 25, 29) qui désigne l'instrument de vote (le petit caillou), puis par métonymie

<sup>7</sup> Le verbe προδίδοναι apparaît d'ailleurs dans l'intégralité du discours dans soixante douze occurrences (cf. Lycurgue, *Contre Léocrate* : éd. et trad. F. Durrbach, Paris, Les Belles Lettres, 2003 (1932) : LII).

<sup>8</sup> Lycurgue le remarque lui-même plus loin dans son exorde : παρεῖσθαι δὲ τὴν ὑπὲρ τῶν τοιούτων τιμωρίαν συμβέβηκεν « Il se trouve que la peine pour de tels crimes n'a pas été fixée » (*Contre Léocrate* § 9).

le vote lui-même. En outre, afin de se concilier son auditoire, l'orateur parle de sa personne en soulignant tout d'abord sa piété. En effet, Lycurgue se revendique comme le représentant de l'idéal de foi patriotique et de ferveur religieuse, posture originale dans ce dernier tiers du IV<sup>e</sup> siècle où les glorieux souvenirs des combattants de Marathon sont bien loin. Le discours s'ouvre par la mise en valeur de deux adjectifs (δικαίαν et εὐσεβῆ 1. 1) qui donnent immédiatement le ton solennel de l'exorde (τὴν ἀρχὴν 1. 2) mais aussi de tout le discours. Les notions de justice et de piété sont donc intrinsèquement liées dans la conception que Lycurgue se fait de la vie publique<sup>9</sup>.

Il souligne enfin le courage dont il fait preuve lui-même en bravant un auditoire hostile aux délateurs comme il le rappelle (l. 17-22), tout en déplorant que l'opinion publique considère comme des chicaneurs (φιλοπράγμονα) ceux qui prennent le risque de poursuivre à leurs frais les criminels<sup>10</sup>. Pour sa part, il estime que c'est faire œuvre de salut public (ὠφέλιμόν, συμφερόντως) et de patriotisme (φιλόπολις). Cette argumentation se justifie par le contexte d'alors où les pouvoirs publics déléguaient aux particuliers la charge des poursuites y compris dans les cas où les violations de la loi affectaient la sûreté de l'État. La dimension éthique domine ainsi largement dans ce passage qui tente de réhabiliter la fonction d'accusateur public dont Lycurgue s'est fait une spécialité<sup>11</sup>. En effet, l'énumération finale (l. 22-30) présente comme nécessaires au bon fonctionnement de la justice, les trois composantes que sont la loi (νόμος), le juge (δικαστής) et l'accusateur (κατήγορος). Leur caractère indissociable est indiqué par le verbe final ἰσχύω qui clôt habilement la période oratoire très structurée par des parallélismes de construction (πρῶτον μὲν, δεύτερον δ', τρίτον δ' et ὁ μὲν, ὁ δὲ) sur l'idée maîtresse de Lycurgue.

Pour conclure, dans cet exorde de facture classique, Lycurgue déploie habilement toutes les subtilités de son art afin d'étayer solidement son accusation. Ces procédés lui permettent non seulement de pallier l'absence de châtime prévu par la loi dans le cas présent, mais aussi de laisser libre cours à son obsession de la trahison des valeurs transmises par les ancêtres. L'originalité de sa démarche consiste dans son positionnement religieux quasi fanatique qui assimile l'acte de lâcheté du citoyen Léocrate craignant pour sa vie à de la haute trahison mettant en péril la sûreté de l'État. Il profite également de ce discours pour tenter une singulière réhabilitation de la fonction d'accusateur public qu'il assume avec courage. L'issue du procès, qui évita à une seule voix près la mort à l'accusé, permet de juger de l'efficacité de la rhétorique mise en place par Lycurgue.

<sup>9</sup> Cette ferveur religieuse notable chez Lycurgue s'explique par les hautes fonctions sacerdotales exercées par les membres de sa famille depuis plusieurs générations.

<sup>10</sup> Cette mention fait allusion à l'amende de mille drachmes à laquelle pouvait être condamné l'accusateur public qui n'obtenait pas au moins un cinquième des suffrages en sa faveur.

<sup>11</sup> Tous les autres discours de Lycurgue dont nous possédons des fragments concernent également des accusations publiques (*Contre Lycophon*, *Contre Euxénippe*, *Contre Aristogiton* etc.).

## Un pillage en règle

Cicéron, *Seconde action contre Verrès, Les Œuvres d'art* 51-52.

Verrès fut propréteur de Sicile de 74 à 71 av. n.e. À sa sortie de charge, un certain nombre de Siciliens, particuliers isolés ou regroupés en communautés, veulent lui intenter un procès *de repetundis* (procès en concussion où l'on réclame l'argent public détourné frauduleusement). C'est à Cicéron, qui fut questeur à Lilybée en 75 et qui était déjà un avocat renommé, qu'ils confient cette tâche. Tout en étant candidat à l'édilité aux élections de l'été 70, Cicéron accepte de s'attaquer à plus puissant que lui (Verrès est un ancien préteur, qui bénéficie d'appuis en haut lieu, alors que Cicéron n'est pas encore édile) et il mène une enquête minutieuse à Rome, en Cilicie et en Sicile, sur la trace des divers crimes de Verrès. Les faits sont accablants. Lors de la première partie du procès, la première *actio*, Verrès ne peut répondre aux nombreux témoins qui dénoncent ses méfaits. La deuxième *actio* n'aura même pas besoin d'avoir lieu. Néanmoins, Cicéron compose un long discours en cinq parties thématiques où il rassemble les différentes catégories de crimes dont s'est rendu coupable Verrès. Ce discours, la deuxième *actio*, n'a jamais été prononcé, mais fonctionne comme un discours judiciaire réel dirigé contre Verrès. Cicéron n'a plus besoin de convaincre le jury de la culpabilité de Verrès, mais peut faire de son adversaire, grâce à la rhétorique, un monstre qui n'a aucune des qualités requises pour être un représentant officiel du peuple romain ; bien plus, il peut insister sur la dangerosité du comportement de Verrès, qui est représentatif de celui de la noblesse dégénérée de Rome et menace l'équilibre de l'État romain tout entier et ses relations avec les alliés. Cicéron, l'homme nouveau (*homo nouus*) en campagne électorale pour l'édilité, se pose alors en défenseur des valeurs traditionnelles romaines bafouées par Verrès et ses complices.

Le discours *Sur les Œuvres d'art*, quatrième partie de la seconde action contre Verrès, se présente comme une suite de narrations qui racontent d'abord les vols commis à l'encontre des particuliers, puis de communautés entières. Verrès y est peint comme un fou qui ne peut résister à sa passion pour les œuvres d'art ; l'attachement excessif des Siciliens, qui sont des Grecs, à leurs statues et autres objets précieux, est expliqué au contraire comme une manifestation de la piété. Les objets volés sont des statues des dieux ou des souvenirs légués par les ancêtres, d'où des réactions de deuil et de douleur extrême de la part des victimes.

Dans le passage qui suit, Verrès s'attaque à une cité entière, composée d'une somme d'individus particuliers. La scène se passe à Haluntium, dans le nord-est de la Sicile. Après avoir décrit rapidement, aux chapitres précédents, les vols commis dans d'autres cités, Cicéron prend plaisir à s'attarder sur un exemple qui les résume tous, et qu'il présente comme l'aboutissement de cette énumération, le « comble » (*optuma*).

illa uero optuma [est], quod cum Haluntium uenisset praetor laboriosus et diligens, ipse in oppidum noluit accedere, quod erat difficili ascensu

atque arduo, Archagathum Haluntinum, hominem non solum domi, sed  
 tota Sicilia in primis nobilem, uocari iussit. ei negotium dedit ut quicquid  
 5 Halunti esset argenti caelati aut siquid etiam Corinthiorum, ut omne statim  
 ad mare ex oppido deportaretur. // descendit in oppidum Archagathus. homo  
 nobilis qui a suis amari et diligi uellet, ferebat grauiter illam sibi ab isto  
 prouinciam datam nec quid faceret habebat; pronuntiat quid sibi  
 imperatum esset, iubet omnis proferre quod haberent. metus erat summus;  
 10 ipse enim tyrannus non discedebat longius; Archagathum et argentum in  
 lectica cubans ad mare infra oppidum expectabat. quem concursum in  
 oppido factum putatis, quem clamorem, quem porro fletum mulierum? //  
 qui uideret, equum Troianum introductum, urbem captam diceret. efferri  
 sine thecis uasa, extorqueri alia e manibus mulierum, efringi multorum  
 15 fores, reuelli claustra. quid enim putatis? scuta siquando conquiruntur a  
 priuatis in bello ac tumultu, tamen homines inuiti dant, etsi ad salutem  
 communem dari sentiunt; nequem putetis sine maximo dolore argentum  
 caelatum domo, quod alter eriperet protulisse. omnia deferuntur. Cibratae  
 20 emblemata detrahebantur. sic Haluntini excussis deliciis cum argento puro  
 domum reuertuntur.

1. 4-5 *ut* est répété devant *omne* par souci de clarté; construction asymétrique *quicquid esset argenti caelati*: Verrès est sûr de la présence de l'argenterie – *aut siquid etiam Corinthiorum*: la présence des vases de Corinthe n'est qu'hypothétique; 1. 5: *siquid* = *si quid*; 1. 8 *prouincia* a le sens de charge, mission; 1. 9 *omnis* accusatif pluriel; 1. 13 *qui uideret ... diceret*: emploi de l'imparfait du subjonctif au lieu du plus-que-parfait pour rendre la scène plus présente § 424 R 3; 1. 15: *siquando* = *si quando*; 1. 17 *nequem* = *ne quem*; *ne putetis* = « ce qui doit vous empêcher de croire que... »

« Mais le comble, c'est que, comme le préteur laborieux et actif était venu à Haluntium, il ne voulut pas se rendre en personne dans la ville, parce que pour y accéder l'ascension en était difficile et pénible, mais il fit convoquer Archagathus d'Haluntium, un homme connu entre tous, non seulement dans sa patrie, mais aussi dans toute la Sicile. Il lui donna la mission de faire descendre de la ville au bord de la mer, sur-le-champ, tout ce qu'il y avait à Haluntium d'argenterie ciselée et éventuellement de vases de Corinthe. Archagathus de remonter dans la ville. Cet homme connu, comme il voulait être aimé et estimé des siens, avait bien du mal à supporter cette charge qui lui avait été confiée par l'accusé, et il ne savait que faire. Il annonce publiquement l'ordre qui lui a été imposé; il ordonne à tous de produire ce qu'ils possédaient. La crainte était extrême, car le tyran lui-même ne s'éloignait pas trop; il attendait Archagathus et l'argenterie allongé dans sa litière, au bord de la mer, au pied de la ville.

Vous représentez-vous les mouvements de foule qui se firent dans la ville, les cris, et par-dessus tout les pleurs des femmes? Qui eût vu ce spectacle aurait dit qu'on avait fait entrer le cheval de Troie, qu'on prenait la ville. On

emporte les vases sans leur écrin, on en arrache d'autres des mains des femmes, on enfonce les portes de nombreux particuliers, on brise des cadenas. Mais qu'en pensez-vous ? Si l'on demande des boucliers aux particuliers en temps de guerre et de crise, les gens donnent à contre-cœur, même s'ils savent qu'ils le font pour le salut commun. Ce qui doit vous empêcher de croire que quiconque ait pu apporter de chez lui sans une douleur extrême son argenterie ciselée pour qu'un autre l'emportât. Tout est descendu. On appelle les frères de Cibyre ; ils rejettent un petit nombre d'objets ; de ceux qu'ils avaient approuvés, on enlevait les bandes et les reliefs ciselés. Et ainsi, les habitants d'Haluntium, dépouillés de ce qui faisaient leurs délices, rentrent chez eux avec de l'argent purifié. »

La narration se déroule en deux temps : il s'agit tout d'abord de la transmission de l'ordre du pillage de Verrès à Archagathus puis à la population d'Haluntium (l. 1-11), puis de la réaction affolée des habitants, qui entraîne la double comparaison avec Troie et l'état de guerre, avant de s'achever sur une pointe finale (l. 11-21). Cette narration n'est pas le simple exposé brut des faits, mais est habilement construite et orientée vers la caractérisation morale de l'adversaire, un gouverneur romain qui détourne sa fonction à son profit.

#### 1. Un abus de pouvoir (l. 1-11)

1.1. Un donneur d'ordres – Après une brève annonce qui réveille l'intérêt de l'auditoire en précisant le caractère exceptionnel (*optuma*) de ce qui va suivre, Verrès entre en scène dans la narration comme un *praetor*, un préteur, ou, plus exactement, un propréteur, c'est-à-dire un préteur sorti de charge qui a obtenu le gouvernement d'une province pour une année (Verrès restera même trois ans en Sicile). Si Cicéron le rappelle dès le début, c'est pour insister sur le fait que Verrès est un représentant officiel de l'État romain.

Les deux qualités qui s'appliquent à lui (l. 1-2), *laboriosus et diligens*, peuvent être perçues comme ironiques de la part de Cicéron. À ses yeux, Verrès est tout sauf un homme compétent dans sa fonction. Elles peuvent aussi s'appliquer à ses méfaits, puisque Verrès est suffisamment actif pour parcourir l'ensemble de la Sicile pour accomplir ses vols.

En tant que gouverneur, Verrès donne des ordres. Les verbes et expressions qui le rappellent sont redoublés et Archagathus, lorsqu'il transmet la parole de Verrès à la population d'Haluntium, utilise des termes de même sens : *uocari iussit* (l. 4), suivi immédiatement de *ei negotium dedit ut*, puis *illam sibi ab isto prouinciam datam* (l. 7-8), et deux principales au présent *pronuntiat quid sibi imperatum esset, iubet* (l. 8-9). L'insistance sur cet enchaînement d'ordres, par la répétition et la variété des mots utilisés, permet de souligner l'abus de pouvoir dont se rend coupable Verrès. Il donne en effet l'ordre officiel et inattendu d'un pillage complet de la ville : sont recherchés l'ensemble de l'argenterie, *quicquid esset argenti caelati* (l. 4-5), et, éventuellement, en plus, les objets très précieux que sont les vases de Corinthe, *siquid etiam* (l. 5), repris

par *omne statim* (l. 5). L'urgence de l'ordre est confirmée plus loin par l'attente du préteur au pied de la ville (*non discedebat* l. 10, *expectabat* l. 11).

1.2. Archagathus, ou le bon magistrat – Verrès ne s'adresse pas directement aux habitants d'Haluntium, mais convoque un représentant de la ville, Archagathus. Son nom grec, qui signifie à peu près « archibon », le pose en antithèse de Verrès. Il s'agit d'un homme dont la renommée (*in primis nobilis*) ne se limite pas à sa ville (*non solum domi*) mais s'étend à la Sicile tout entière (*sed tota Sicilia*). L'énoncé de cette qualité, avec le balancement *non solum... sed*, suit immédiatement le nom du magistrat, et retarde la fin de la phrase (*uocari iussit*). Elle est répétée quelques lignes plus bas (l. 6-7 : *homo nobilis*). Les victimes de Verrès sont toutes nobles et connues, susceptibles d'attirer sur elles la pitié de leurs compatriotes ou des Romains auditeurs et juges du procès.

Archagathus, en bon magistrat, se soucie de son image auprès de ses concitoyens : *qui a suis amari et diligere uellet* (relative au subjonctif exprimant la cause l. 7). Les deux infinitifs définissent le lien qui existe entre le premier homme de la ville et ses administrés : *amare* souligne le lien affectif, *diligere* celui de l'estime. Il considère donc que les ordres de Verrès sont injustes (*ferebat grauiter*, l. 7), mais y obéit puisque Verrès est le représentant de l'État romain. En Archagathus se produit le déchirement intérieur qu'un bon gouverneur aurait dû ressentir lui aussi, et qui n'effleure même pas Verrès. Les deux hommes donnent un même ordre, mais l'un a des remords, et l'autre pas.

1.3. Un tyran oriental – Si Verrès est appelé *praetor*, selon son titre officiel, à la première phrase, lorsqu'il arrive à Haluntium, il devient, l. 10, hors de la vue des habitants, un *tyrannus*. En tant que *tyrannus*, il provoque la haine et surtout la peur (*metus summus* l. 9) ; sa présence, non loin de la ville, est menaçante (*non discedebat longius* l. 10 ; *expectabat* l. 11).

L'attitude publique de Verrès est celle d'un tyran orientalisant. Efféminé, il refuse de monter dans la ville parce qu'elle se trouve en hauteur – Haluntium se trouvait à environ 550 m. au-dessus du niveau de la mer. *Noluit accedere* (l. 2) est immédiatement expliqué par la subordonnée de cause *quod erat difficili ascensu atque arduo*, dont le mode indique que Cicéron donne lui-même la cause objective de ce refus. Sa posture d'attente est tout aussi efféminée : *in lectica cubans ad mare infra oppidum expectabat* (l. 10-11). L'usage de la litière est celle des tyrans orientaux, et l'accumulation des compléments de lieu allonge la phrase et mime cette attente en position couchée.

Rien d'étonnant, dès lors, puisque Verrès est un tyran, un préteur perversi, que cette réquisition abusive ressemble à une scène de guerre.

## 2. Une scène de guerre (l. 11-21)

2.1. Une nouvelle Troie – L'apparente légalité de la réquisition provoque crainte et panique dans la population d'Haluntium. Cicéron en appelle aux juges (*quem... putatis ?*) pour leur mettre sous les yeux la scène en une vivante hypotypose. Le rythme ternaire, avec l'anaphore de l'adjectif interrogatif à l'accusatif du masculin singulier, souligne en quelques notations rapides l'atmosphère qui règne en ville. *Concursus, clamor, et fletus* suffisent à eux

trois à instaurer un climat de guerre, avec la course en masse et désordonnée des habitants (à l'intérieur même de la ville, comme le marque le complément de lieu à l'ablatif *in oppido*), leurs cris, et les pleurs des femmes, les êtres les plus pathétiques en temps de guerre. Les propositions deviennent de plus en plus courtes et sont juxtaposées sans mot de liaison.

Cette description est hyperbolique, puisque Cicéron décrit une réquisition comme une scène de guerre ; elle débouche sur la comparaison avec le modèle épique de la guerre de Troie, avec le binaire *Troianum introductum, urbem captam*. La prise de Troie constitue le paradigme de la ville prise par l'ennemi par trahison et pillée. Ce modèle, littéraire et artistique, est à même de frapper l'imagination de l'auditoire, sollicité par l'intermédiaire de l'irréel *uideret*, à l'imparfait au lieu du plus-que-parfait pour rendre la scène plus présente. L'introduction de la comparaison avec Troie était préparée dès le début du texte avec la situation de la ville, un *oppidum* (ville fortifiée) situé au bord de la mer, sur une hauteur, et un ennemi qui campe sur la plage. La suite du texte développe cette comparaison sous la forme de quatre propositions paratactiques dont le premier mot est un infinitif de narration. Ces infinitifs soulignent la violence et la rapidité des actions ; les trois premiers ont un préverbe en *ex-*, *efferr*, *extorquer*, *ecfringi*, qui renforce la violence induite par le verbe simple. Il y a une progression dans les actes commis, puisqu'on va de *efferre*, « emporter hors de », à *reuellere*, « briser ». L'infinitif permet aussi de faire l'économie d'un sujet, qui reste très vague, et de prolonger ainsi la comparaison avec le pillage de la guerre de Troie. Les femmes réapparaissent pour se faire arracher des vases. Il n'y a pas mort d'homme, mais les dégâts infligés aux maisons et les réactions des femmes sont celles du temps de la guerre. Bien plus, la double mention des femmes évoque les chœurs des Troyennes dans les tragédies qui sont consacrées à la prise de Troie.

2.2. Pillage de guerre, province en paix – Après ces scènes pathétiques, Cicéron recourt à une deuxième comparaison, non littéraire cette fois, mais inspirée d'une situation courante en temps de guerre. Cela lui permet d'introduire une nouvelle preuve logique, en jouant sur le plus et le moins (l. 15-17). La réquisition des boucliers se fait à contre-cœur (*inuiti*) alors même que le salut commun est en jeu (*salutem communem*), en temps de guerre et de crise (*in bello ac tumultu*). Or, la situation est totalement différente à Haluntium : c'est de l'argenterie qui est réquisitionnée (*argentum caelatum*) et non un instrument de défense, non pour le salut commun, mais pour un autre particulier (*quod alter eriperet*, relative au subjonctif marquant le but). Au simple *inuiti* répond *maximo dolore*, avec le superlatif. Les juges et auditeurs sont pris à parti à deux reprises pour apprécier la justesse de ce raisonnement : *quid enim putatis* (l. 15), puis *nequem putatis* (l. 17). Cicéron n'a même pas besoin de rappeler que la province est en paix depuis des années (contrairement à *in bello ac tumultu*), et que Verrès n'est pas un ennemi, mais un *praetor*.

La conclusion de ce récit des faits est très rapide, ce qu'accentuent encore les verbes au présent. À la montée d'Archagathus (*escendit in oppidum Archagathus* l. 6) répond la descente des objets (*omnia deferuntur* l. 18). C'est la troisième occurrence de l'adjectif substantivé *omnis* : Verrès avait tout exigé

(*omne* l. 5), Archagathus avait donné l'ordre à tous (*omnis* l. 9), et tout est finalement apporté (*omnia* l. 18). Les habitants d'Haluntium sont tous victimes, sans exception, et perdent l'ensemble de leurs biens. Suit un dernier tri : les frères de Cibyre, que Verrès a fait venir d'Asie Mineure (Cibyre est une ville de Cilicie), sont les complices des vols de Verrès et, plus précisément, ses exécutants. Alors que Verrès n'est plus qu'une présence menaçante en arrière-plan, dans sa litière, ses hommes de main agissent et sélectionnent les objets suivant leur valeur esthétique (*improbant, probarant* l. 19), et ne retiennent que les reliefs ciselés (désignés par les termes techniques *crustae aut emblemata*) qu'ils détachent de la vaisselle. Mais ces remarques, qui auraient pu faire apparaître Verrès comme un connaisseur, sont nuancées par la mention du fait que les frères de Cibyre ne rejettent que bien peu d'objets (*pauca improbant*) et volent donc le plus possible. L'organisation même du tri en quelques phrases très courtes fait apparaître l'acte comme une routine.

La phrase de conclusion (l. 20-21), introduite par *sic*, est brève, synthétique et contient une pointe, à la manière des épigrammes. Les victimes sont les premières nommées : il s'agit de l'ensemble des habitants d'Haluntium (*Haluntini*). Le vol est bien résumé par l'ablatif absolu *excussis deliciis* : le verbe *excutere*, avec son préverbe *ex-*, rappelle les circonstances du vol, et le nom *deliciae*, en apportant une nuance affective, souligne l'attachement particulier des Siciliens envers des objets non seulement beaux, mais surtout, patrimoniaux (le complément de lieu *domum* rappelle le lieu d'exposition de ces objets). Enfin, la pointe réside dans l'emploi de l'adjectif *purus*, qui peut avoir plusieurs sens : pur au sens de propre, sans tache, sans souillure, mais aussi, sans ornement. Verrès a « nettoyé » leur argenterie et leur rend des objets désormais purs de tout élément étranger. C'est donc avec beaucoup d'ironie que Cicéron leur fait quitter la scène (*reuertuntur*) chargés d'une argenterie « améliorée » et qualifiée de *puro*.

Les qualités d'une bonne narration sont la brièveté, la clarté, et la vraisemblance. Cicéron expose les faits dans l'ordre chronologique strict (clarté), avec des phrases souvent lapidaires (brièveté), et n'entre dans les détails que pour la description d'une scène de pillage en temps de guerre. Il ose alors une comparaison hyperbolique et parodique avec la prise de Troie, puis avec une scène de guerre (qui confirme la vraisemblance des réactions des habitants). L'accent est ainsi mis sur la perversion par Verrès de la fonction de gouverneur de Sicile. Verrès abuse de son pouvoir très étendu pour réquisitionner des objets d'art à des fins privées. Ce faisant, il imite les tyrans orientaux, dont il adopte l'attitude, et transforme une province pacifiée depuis longtemps en un champ de bataille où ses hommes de main récoltent le butin. Les prises à parti de l'auditoire par Cicéron rappellent le but du discours : caractériser son adversaire par des exposés des faits orientés en ce sens, et désolidariser le jury de l'accusé en lui montrant que Verrès n'a plus rien de Romain dans son comportement. Les hyperboles auxquelles recourt sans cesse Cicéron ne sont que le reflet de la réalité, puisque Verrès est un monstre qui ne connaît plus aucune retenue.